

Cependant le directoire de ROZAY décide qu'il devait y avoir "très incessamment remplacement" du curé de Hautefeuille, par procès verbal du 24 Juin 1791, ceci "considérant que par la loi du 30 Janvier dernier, il doit être procédé au remplacement des ecclésiastiques fonctionnaires publics qui n'auraient pas prêté le serment après l'expiration du délai prescrit par le décret du 27 Novembre, ou l'auraient fait avec explication préambule ou restriction " (1). Il n'est pas le seul dans ce cas dans la région, le dénommé CAPY, curé de Coulommès, village au Nord de Crécy-la-Chapelle fut remplacé (2).

Paul Louis GAUDIN est resté dans sa paroisse comme curé jusqu'au 3 Décembre 1792 date à laquelle il a été remplacé par Jean-Baptiste ROGER nouveau curé envoyé par l'évêque et le Maire Pierre HARDY dans une lettre adressée au directoire raconte et certifie que "J.B. ROGER, prêtre séculier s'est présenté envoyé sur les ordres de l'évêque pour faire la desserte de ladite cure, c'est à quoi nous avons consenti après avoir reçu de lui le dimanche 4 Décembre 1791, le serment que la loi exige. Et c'est en présence de tous les habitants assistant tant à ladite prestation de serment qu'à la messe, qui a été chantée et célébrée par le dénommé à HAUTEFEUILLE" (3).

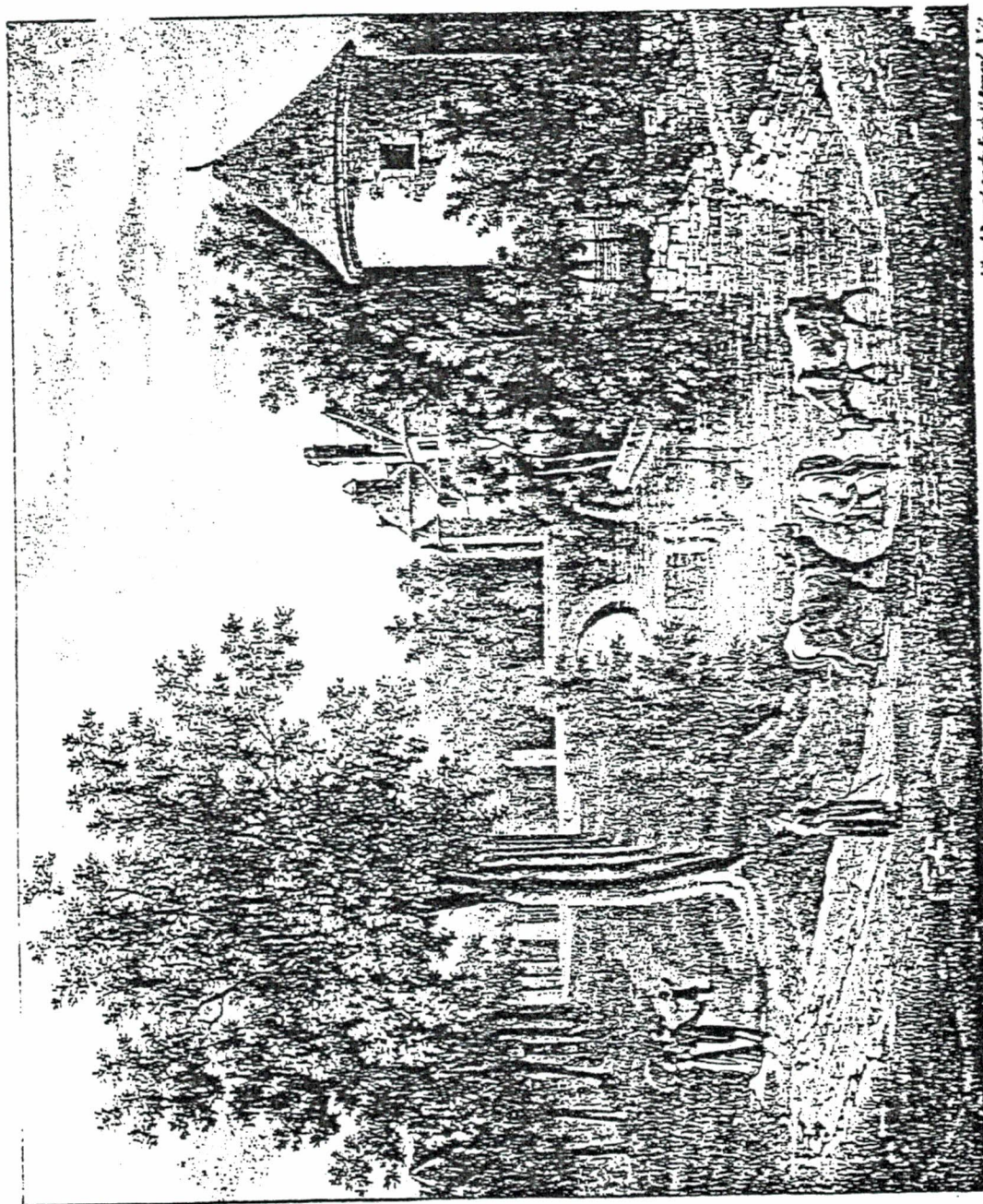
A partir de là le curé GAUDIN quitte Hautefeuille et on le retrouve à Meaux en Août 1792, qu'a-t-il fait entre temps, rien ne permet d'avancer quoi que ce soit à ce sujet. En Septembre la ville de Meaux est en effervescence, en effet, se tient à Meaux l'assemblée pour la nomination des députés à la Convention Nationale et "autres élections prescrites par la loi", la situation est tendue, l'inquiétude règne, car la France est menacée aux frontières, l'ouverture de l'assemblée de Meaux commence par la lecture de l'arrêté du Conseil Général, commençant par ces mots "aux armes citoyens, aux armes, l'ennemi est à nos portes " (4).

Tous ceux qui manifestent leur position contre la Révolution sont considérés comme des ennemis de la France toute entière. Ainsi le curé du village de Réau qui au prône proclame que "les prêtres allaient rentrer dans leurs droits, et que la constitution ne pouvait jamais avoir lieu parce qu'elle n'était faite que par des hommes, pervers, corrompus, prévaricateurs", la réaction du directoire ne se fait pas attendre, il demande au tribunal du district de ROZAY de statuer sur cette affaire contre le curé qui "veut avilir les organes de la volonté nationale dans l'esprit de ses paroissiens et par une conséquence nécessaire, les conduire au mépris des lois et de la constitution - sa présence excite les plus grandes fumentations (5) entre les citoyens et il pourrait en résulter des événements fâcheux" (6).

-
- (1) Archives départementales de Seine & Marne : L 25
 - (2) Archives départementales de Seine & Marne : L 299
 - (3) Archives départementales de Seine & Marne : L 326
 - (4) Archives départementales de Seine & Marne : L 125
 - (5) Fumentations : déformation du mot funatation dans le langage imagé du Curé de Réau. Mot se rapportant au fumage de la terre.
 - (6) Archives départementales de Seine & Marne : L 35

LE CHATEAU DES TOURNELLES par ELISA BULLOT en 1833

Cabinet des Estampes : Bibliothèque Nationale



J. de la Haye del. et sculp. par J. de la Haye.

1833.

Château des Tournelles, Seine-et-Marne.

Elisa Bullot, del. et sculp. par J. de la Haye.

A Meaux la situation tend vers l'agitation. Le 4 septembre 1792 est arrivé à Meaux un bataillon de gendarmes nationaux ou de volontaires (1), il semble bien que ce soit ce bataillon qui créa des perturbations dans la ville puisque ce même jour le procès-verbal de l'assemblée réunie à Meaux mentionne qu'"un

citoyen se disant officier municipal de la ville de Meaux mais non décoré de son écharpe, vint communiquer à l'assemblée son inquiétude sur l'arrivée dans la ville d'un nombre considérable de citoyens qu'on lui a dit devoir se porter à des excès. Une légère discussion s'ouvre à cet égard et l'assemblée, après avoir reconnu et déclaré que les objets de sûreté et de police intérieure n'étaient point de son ressort, mais bien de celui des autorités constituées à arrêter, qu'elle ne croyait pas devoir statuer sur l'avis qui venait de lui être donné, se restreignant exclusivement à l'exercice de ses fonctions électorales, qu'elle ne pouvait abandonner sous aucun prétexte; que la municipalité devant, comme le corps électoral, rester à son poste aucune communication de cette nature ne saurait être admise.

Au surplus l'officier municipal a eu l'attention de s'excuser de son manque de décoration, en raison de la précipitation qu'il a cru nécessitée par la circonstance" (2).

Sans vouloir refaire l'histoire, on peut penser que cette passivité de l'assemblée, son attitude de "laisser faire", a permis que le désordre et la violence se manifestent à Meaux. Effectivement tout au long de la journée du 4 septembre la tension monte, la boisson aidant les propos deviennent plus vifs, plus virulents, on dénonce l'ennemi de l'extérieur et les ennemis de l'intérieur, parmi lesquels se trouvent les prêtres réfractaires, dont 7 se trouvent dans les prisons de Meaux. Ces ecclésiastiques emprisonnés sont l'abbé DUCHESNE, curé de St Nicolas, l'abbé MEIGNEIN son vicaire, l'abbé PASQUIER, l'abbé CAPY curé de Coulommès, l'abbé HEBERT curé de SEGNY, l'abbé DAVID curé de VILLIERS-sur-MORIN et l'abbé GAUDIN curé de HAUTEFEUILLE. L'origine de la présence de ces ecclésiastiques dans les prisons de Meaux ne fait pas l'unanimité, pour certain comme A. CARRO "Ces ecclésiastiques avaient demandé la prison comme refuge contre les violences du peuple animé contre eux. Ils n'avaient point été écroués, et le geôlier avait ordre de leur ouvrir les portes aussitôt qu'ils le voudraient", Jacques HERRISAY (3) ne semble pas porter de crédit à cette analyse et étudiant l'arrestation de Paul Louis GAUDIN le 27 août 1792, il lui "semble bien étrange" que le curé GAUDIN "craignant l'émeute prie et requiert qu'on le mette en état de sûreté, c'est lui-même qui pour cela indique la maison et le lieu déjà choisis par plusieurs de ses confrères ..." N'entrons pas dans la polémique, constatons simplement que 7 ecclésiastiques dont le curé GAUDIN se trouvent dans cette prison.

(1) A. CARRO : Histoire de Meaux et du pays MELDOIS Paris, 1865

(2) Archives départementales de Seine & Marne : L 125

(3) J. HERRISAY : Les massacres de Meaux 1935

Et c'est près de cette prison que tous les 7 furent massacrés ainsi que 7 détenus civils de droit commun. Le témoignage recueilli lors des instructions de procès commencées le 26 décembre 1792 et qui se prolongèrent jusqu'en septembre 1795 donnent un caractère fragmentaire au récit des massacres (1) car comme le note Fernand BRIDOUX "de Février 93 à août 95 la terreur s'installait dans le pays ou menaçait de renaître. Peu rassurés sur les conséquences de leurs dispositions, les gens timorés se souviennent mal ou se font réticents" (2) quant aux principaux accusés ils disent n'avoir rien vu, rien entendu ou alors ils sont en fuite.

Les témoignages sont pourtant accablants pour certains, après avoir massacré les prisonniers, on leur coupe la tête, et selon certains témoignages on leur aurait aussi coupé les membres, et un dénommé Nicolas LEMAIRE avait une pique, on lui aurait mis une tête dessus et il dit l'avoir promenée afin de "ne pas perdre sa pique" excuse bien incongrue s'il en est. Le pire concerne un dénommé Jacques GOULA que l'on vit se promener couvert de sang après les massacres, fier de lui et voulant assassiner divers particuliers chez eux, son propre témoignage provoque horreur et dégoût et à le lire, on imagine facilement qu'il croyait devoir rester impuni, ainsi lorsqu'il raconte l'assassinat de l'abbé MEIGNEN, il semble avoir agi en légitime défense, il dit "l'abbé MEIGNEN me saisit, sa tête porta sur ma jambe gauche au point qu'il m'emporta une partie considérable de la chair, dont j'ai demeuré estropié pendant trois mois. Je fus obligé avec la crosse de mon fusil de le repousser pour lui faire lâcher prise mais je déclare que je n'ai eu aucune part aux assassinats ni des abbés DUCHESNE et MEIGNEN ni d'aucun autre et que je ne pourrai pas désigner aucun autre de ces meurtriers, m'étant retiré aussitôt après la mort de l'abbé MEIGNEN" cependant des témoignages l'accablent, le découvrant en train d'achever l'abbé MEIGNEN à coups de sabots. GOULA sera parmi les quatre condamnés à mort.

Il n'y a pas de témoignage direct sur la mort du curé GAUDIN, mais on peut facilement imaginer qu'il a subi le même sort que ses confrères. Il a été pris dans les événements incontrôlés de l'histoire de la révolution.

N'imaginons pas que les conflits entre révolutionnaires et anciens privilégiés se sont tous terminés dans le sang, loin de là, il faut replacer chaque événement dans son contexte historique et humain. Et nous avons un exemple contraire à celui du curé GAUDIN avec la famille de HEERE.

(1) Archives départementales de Seine & Marne : L 983
Archives Nationales : D XL II 5

(2) Fernand BRIDOUX : Histoire religieuse du département de Seine & Marne pendant la révolution. Melun, 1953

II - L'EMIGRE DE HEERE ET SA FAMILLE

Les ennuis de la famille de HEERE commencent assez tardivement en 1793 quand par un arrêté du 23 Janvier Marc René de HEERE est déclaré émigré (1), ce qui devait entraîner vente et confiscation de ses biens.

L'aggravation de la lutte politique entre la révolution et ses ennemis, a amené en 1792 l'apparition d'une nouvelle série de biens nationaux, dits de "deuxième origine", ce sont ceux des émigrés. Les biens nationaux de première origine étant ceux du clergé. Les émigrés sont ceux qui ont quitté la France depuis la révolution (nobles, prêtres réfractaires ...) pour aller en Angleterre ou au Vatican par exemple.

Or Marc René de HEERE proteste de son inscription sur la liste des émigrés. La décision avait été prise lors de son voyage à Bruges et il déclare qu'"il se trouvait à Bruges non pas en tant qu'émigré, mais pour affaire de famille, vu qu'il est originaire de ce pays". Sans se présenter comme un révolutionnaire, il se présente comme un noble libéral et patriote. A Bruges il est membre de la "Société des amis de la liberté et de l'égalité" qui "n'admettait que des citoyens pénétrés des vrais principes du plus pur patriotisme" d'autre part le 11 Décembre 1792 il a prêté serment à la liberté et l'égalité devant le corps municipal de Hautefeuille, le Maire MORICET adresse au nom de la municipalité une lettre au district affirmant que "le dit de HEERE a toujours vécu comme un honnête homme se faisant honneur de tout bien et remplissant ses engagements" (2)

Cependant les scellés ont été posés sur les portes du château des Tournelles et sur celles de son domicile à Paris: rue de l'Egout après inventaires, inventaires qui précèdent la mise en vente. C'est pour cela que nous disposons de la description minutieuse du château et de son intérieur (voir appendice III).

Mais la présumée émigration a d'autres conséquences et la plus importante est l'arrestation de sa femme Anne Geneviève LESCOPIER, détenue dans les prisons de ROZAY. Les raisons de son arrestation restent floues. Son dossier mentionne que sa profession avant la révolution était celle de Marquise et que depuis la révolution elle est "sans qualité" (3), tout d'abord le comité révolutionnaire suppose que son arrestation est due à l'émigration de son mari, pour un peu plus loin affirmer que c'est parce qu'elle a les "les mêmes opinions que son mari et que tous les aristocrates qu'elle fréquentait". Mais grace à la

(1) Archives départementales de Seine & Marne : Q 2490

(2) Archives départementales de Seine & Marne : Q 2306

(3) Archives Nationales : F.7 4774.20

diligence de sa mère, son séjour en prison ne fut que de courte durée. Celle-ci demanda dans une première lettre la libération de sa fille parce que vu son grand âge, la charge de ses deux petits enfants était trop lourde pour elle, cette lettre restant sans effet, dans une seconde lettre elle mentionne l'état de santé de sa fille écrivant, qu'elle a de "l'hydropisie de poitrine qui exige des soins". Finalement elle est libérée et peut réintégrer son appartement de Paris, cependant le château des Tournelles est toujours considéré comme bien national destiné à la vente.

De retour dans la région de Hautefeuille, elle adresse une lettre aux "citoyens administrateurs du district de ROZAY", expliquant qu'elle est séparée de son mari, et créancière de 118 000 livres provenant de sa dot, et qu'elle en a un pressant besoin pour subvenir à l'éducation de ses enfants, et elle demande une simple provision de 14 000 livres. Elle a dû acquérir en partie cette somme puisque le 30 messidor an III, elle fait une soumission pour acquérir le château, alors qu'au printemps suivant un dénommé CORDELIER, adjudant général verse 4 000 francs, le quart de la somme demandée pour "une maison, cour, jardin, avenue, parc et dépendance, appelé le château des Tournelles", ceci le 4 prairial an IV et le 12 messidor an IV il demande à être remboursé de cette somme "venant d'apprendre qu'il avait été sursis à la vente des biens par un arrêté du comité de législation de la convention nationale". (1).

Qu'est donc devenu le château des Tournelles? Tout d'abord notons que le fait qu'une femme noble se déclare séparée de son mari, est un fait assez répandu à cette époque, cela lui permettait d'être dissociée des accusations portées contre celui-ci, lui permettait de recevoir une provision sur la vente future de ses biens parfois et surtout de pouvoir racheter ses mêmes biens. C'est bien ce qui semble s'être passé pour Anne Geneviève LESCOPIER, car ayant demandé dans un premier temps 275 000 livres, puis le 1er floréal an III c'est-à-dire le 4 Juillet 1793 elle se vit adjuger 134 000 livres, "savoir 118 000 pour les sommes payées à l'acquit de son mari pour sa dote, 12 000 pour sa pension alimentaire et 4 000 pour moitié de la pension de ses enfants", c'est ce qui lui a permis de faire soumission et de racheter une partie de ses biens vendus et quand de 1825 à 1827 son fils André-Marie-Marc de HEERE et sa fille devenue comtesse de LESCURE réclamèrent des indemnités dites "allouées aux émigrés", ils se les voient refusées (2) justement parce que leur mère bénéficie d'une somme allouée pour "reprise matrimoniale" et même si cette somme ne représentait pas l'apport initial de la dot, le solde "constituait une dette à la charge du père des réclamants".

(1) Archives départementales de Seine & Marne : Q 806 et Q 2490

(2) Archives départementales de Seine & Marne : Q 2490